



**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,
séance du mardi 5 septembre 2023, 19h30**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice :	29
Nombre de membres présents :	à l'ouverture de la séance : 19 présents à compter du point 2 : 20 présents à compter du point 7 : 21 présents
Nombre de membres ayant pris part au vote :	26 votants sauf le point n°1 : 25 votants

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué le 30 août 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sise Hôtel de Ville à Ferney-Voltaire (01210), sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire, la convocation a été affichée le 30 août 2023.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, LY Chun-Jy, CARR-SARDI Nadia, ALLIOD Christian, MITIS Catherine, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, MERIAUX Laurence, HARS Chantal, GRATTAROLY Stéphane, GUIDERDONI Jean-Louis, CLAVEL Matthieu, Corinne SABARA, VINE-SPINELLI Rémi, BEN MBAREK Ahmed, PATRIARCA Jean-François, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian, FLORES Marie (à compter du point n°2), LACOMBE Dorian (à compter du point n°7).

Pouvoirs : Mme LEGER Aurélie	à	M. ALLIOD Christian
Mme MAILLOT Mylène	à	M. LY Chun-Jy
Mme MOUNY Valérie	à	Mme UNAL Khadija
Mme CAMPAGNE Laurence	à	M. RAPHOZ Daniel
M. LACOMBE Dorian	à	M. VINE-SPINELLI Rémi (jusqu'au point n°6)
Mme MANNI Myriam	à	M. KASTLER Jean-Loup

Absents : M. CHARVE Jean-Druon
M. PHILIPPS Pierre-Marie
M. BABALEY Yem
Mme FLORES Marie (point 1)

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 5 septembre 2023 ont été affichés le 11 septembre 2023.



ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04/07/2023.
3. Décision modificative n°1.
4. Modification des autorisations de programme.
5. Admission en non-valeur.
6. Attribution de subvention exceptionnelle - association Cultures et Cinémas.
7. Dénomination des voies et sites de la ZAC FERNEY-GENEVE INNOVATION.
8. Cession de la parcelle communale A1552 - annule et remplace la délibération n°2022-053 du 5 juillet 2022.
9. Acquisition de la parcelle AM135 chemin du Gué.
10. Recrutement et rémunération de personnel enseignant pour les études surveillées.
11. Questions diverses :
 - Décisions du maire prises en juillet et août 2023 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).



RÉSUMÉ DES DÉLIBÉRATIONS

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle, mais décide ne pas s'exprimer lors du vote des délibérations qui suivront. Sa voix sera, donc, comptabilisée comme une abstention sur l'ensemble des points.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Maire ayant énuméré les pouvoirs (Mme Aurélie LEGER à M. Christian ALLIOD, Mme Mylène MAILLOT à M. Chun JY-LY, Mme Valérie MOUNY à Mme Khadija UNAL, Mme CAMPAGNE Laurence à M. Daniel RAPHOZ, M. LACOMBE Dorian à M. VINE-SPINELLI Rémi (jusqu'au point n°6) et Mme MANNI Myriam à M. KASTLER Jean-Loup), il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Stéphane GRATTAROLY est désigné pour remplir cette fonction par 22 voix pour et 3 abstentions (Myriam MANNI par procuration, Jean-Loup KASTLER et Christian LANDREAU).

Arrivée de Madame Marie FLORES à 19h36.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04/07/2023.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2023 est adopté par 20 voix pour, 4 abstentions (Myriam MANNI par procuration, Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) et 2 ne prennent pas part au vote (Dorian LACOMBE par procuration et Rémi VINE-SPINELLI).

3. Décision modificative n°1.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Comptes Publics réunie le 28 août 2023. Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires au cours d'année. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 21 voix pour, 4 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Myriam MANNI par procuration, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) et 1 ne prend pas part au vote (Dorian LACOMBE par procuration) la décision modificative au budget primitif 2023.

4. Modification des autorisations de programme.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Comptes Publics réunie le 28 août 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ajuste par 21 voix pour, 4 abstentions (Jean-Loup KASTLER, Myriam MANNI par procuration, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) et 1 ne prend pas part au vote (Dorian LACOMBE par procuration) les crédits de paiement des autorisations de programme telles que présentées ci-dessous :

Autorisation de programme n°1 : Aménagement du secteur de Veudagne :

AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1 000 000,00 €	1 962,00 €	280 762,70 €	277 624,00 €	439 651,30 €

Autorisation de programme n°3 : Développement des circulations douces et des liaisons transfrontalières

AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2 100 000 €	13 182,00 €	585 100,21 €	1 400 000,00€	51 000,00 €	50 717,79 €

5. Admission en non-valeur.

Considérant que les créances admises en non-valeur concernent la restauration scolaire ainsi que le Conservatoire, pour un montant total de 196,00 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 24 voix pour, 1 abstention (Christian LANDREAU) et 1 ne prend pas part au vote (Dorian LACOMBE par procuration) l'admission en non-valeur des créances susmentionnées pour un montant total de 196,00 €. Il autorise par 24 voix pour, 1 abstention (Christian LANDREAU) et 1 ne prend pas part au vote (Dorian LACOMBE par procuration) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à passer les opérations comptables correspondantes.

6. Attribution de subvention exceptionnelle - association Cultures et Cinémas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 24 voix pour, 1 abstention (Christian LANDREAU) et 1 ne prend pas part au vote (Dorian LACOMBE par procuration) le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 500 € à l'association Cultures et Cinémas pour l'accompagner dans la prise en charge de ces frais supplémentaires. Il autorise par 24 voix pour, 1 abstention (Christian LANDREAU) et 1 ne prend pas part au vote (Dorian LACOMBE par procuration) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

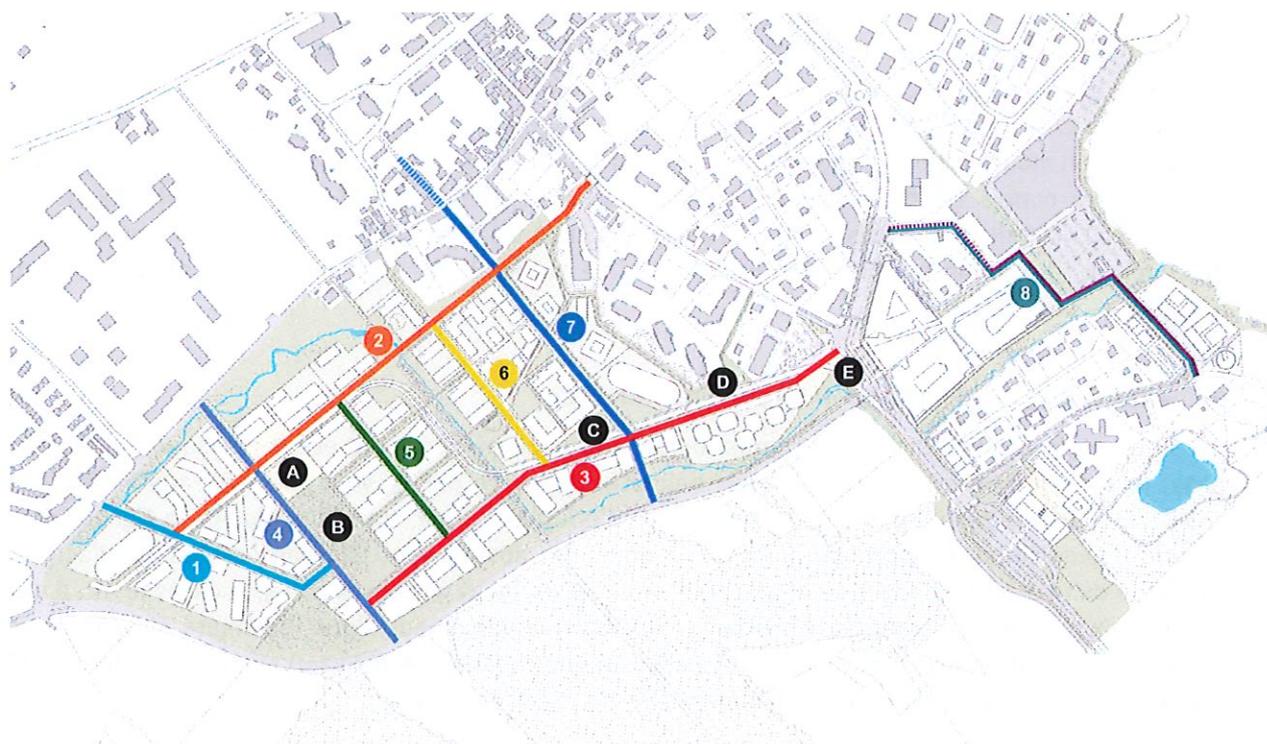
Arrivée de Monsieur Dorian LACOMBE à 20h36.

7. Dénomination des voies et sites de la ZAC FERNEY-GENEVE INNOVATION.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Environnement et Informatique réunie les 17 juillet et 28 août 2023. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide par 20 voix pour et 6 abstentions (Laurence MERIAUX, Rémi VINNE-SPINELLI, Jean-Loup KASTLER, Myriam MANNI par procuration, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) les noms attribués à l'ensemble des places et voies situées dans le périmètre de la ZAC FERNEY-GENEVE INNOVATION selon les tableaux et plan, ci-dessous.

ZAC FERNEY-GENEVE INNOVATION

Dénomination des voies, places et lieux-dits



Repérage des voies, places et lieux-dits sur plan de la ZAC
(© SPL Terrinnov//Obras Architectes//07.09.2021)

Repérage	Dénomination
A	Place Denis de Rougemont
B	Bois des Amoureux
C	Place Jean-Louis Wagnière
D	Square Léonard Racle
E	Place des Lumières

Repérage	Dénomination
1	Rue Diderot
2	Rue Emilie du Châtelet
3	Avenue d'Alembert
4	Rue Isaac Newton
5	Rue Benjamin Franklin
6	Rue de l'Avocat Christin
7	Rue Condorcet
8	Rue de la Poterie

Il autorise par 20 voix pour et 6 abstentions (Laurence MERIAUX, Rémi VINNE-SPINELLI, Jean-Loup KASTLER, Myriam MANNI par procuration, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer toutes les pièces nécessaires.

8. Cession de la parcelle communale A1552 - annule et remplace la délibération n°2022-053 du 5 juillet 2022.

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Environnement et Informatique, réunie le 28 août 2023, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve par 22 voix pour, 1 voix contre (Matthieu CLAVEL), 2 abstentions (Etienne t'KINT de ROODEENBEKE et Christian LANDREAU) et 1 ne prend pas part au vote (UNAL Khadija) la modification de la délibération portant sur la cession de la parcelle communale A1552. Il approuve par 22 voix pour, 1 voix contre (Matthieu CLAVEL), 2 abstentions (Etienne t'KINT de ROODEENBEKE et Christian LANDREAU) et 1 ne prend pas part au vote (UNAL Khadija) la cession de la parcelle cadastrée A1552 pour un montant de 1 395 280 euros dont 269 280 euros en dation de paiement. Il autorise par 22 voix pour, 1 voix contre (Matthieu CLAVEL), 2 abstentions (Etienne t'KINT de ROODEENBEKE et Christian LANDREAU) et 1 ne prend pas part au vote (UNAL Khadija) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer une promesse de vente et l'acte authentique, ainsi que toutes pièces et documents afférents à cette cession.

9. Acquisition de la parcelle AM135 chemin du Gué.

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme, Environnement et Informatique, réunie le 28 août 2023, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve par 25 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU) l'arrêt de la procédure de déclaration d'utilité publique, sous condition de la signature de l'acte notarié d'acquisition. Il approuve par 25 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU) l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée AM135 pour un montant de 53 952 euros soit 3,32 euros le m². Il approuve par 25 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU) le versement d'une indemnité d'éviction totale de 21 048 euros. Il autorise par 25 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document afférent à cette cession.

10. Recrutement et rémunération de personnel enseignant pour les études surveillées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, crée par 25 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU) deux postes de vacataires à pourvoir par des enseignants des écoles de Ferney-Voltaire pour assurer l'animation d'études surveillées, pour une durée d'une heure les lundis et jeudis. Il applique par 25 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU) les taux de rémunération maximums autorisés par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 tels que mentionnés dans le tableau suivant :

Taux de l'étude surveillée au 01/02/2017	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20.03 €
Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22.34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	24.57

Il dit par 25 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU) que le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement au personnel enseignant. Il fixe par 25 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU) au 15 septembre 2023 la date d'effet de la présente délibération. Il précise par 25 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU) que les augmentations suivront les majorations des traitements des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales ainsi que l'augmentation du salaire minimum de croissance. Il autorise par 25 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES DU 1^{ER} JUILLET AU 31 AOÛT 2023

AVENANTS AU MARCHÉ SUBSÉQUENT DE LA VELOURTE DE LA RUE DE MEYRIN

Vu la décision n°2022-091 du 15 octobre 2022 attribuant le marché subséquent des travaux de construction d'une véloroute, rue de Meyrin, à l'entreprise Eiffage Savoie Léman et à ses sous-traitants pour un montant mieux disant de 813 138.75 € HT. Considérant la plus-value engendrée par différents travaux non prévus initialement, tels que :

- La mise en sécurité de la haie attenante, en partie déchaussée,
- Le dévoiement d'un réseau Enedis mis à jour par le terrassement,
- La plantation d'un arbre remarquable,
- Des travaux d'interface avec le nouveau trottoir de l'opération Garden Park en finalisation,

Considérant la nécessité de prendre des avenants au marché initial. La commune autorise les travaux supplémentaires faisant passer le montant du marché de 813 138.75 € HT à 884 393.26 € HT, soit une plus-value de 71 254.51 € HT représentant 8.76% du montant initial. Elle décide de prendre un avenant n°1 de 21 500.00 € HT couvrant les travaux d'abattage et d'élagage sécuritaires et de prendre également un avenant n°2 de 49 754.51 € HT couvrant les autres travaux,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POULAILLER DANS LES JARDINS DE LA MAISON SAINT-PIERRE A L'ASSOCIATION OEUFORIES FERNEYSIENNES

Considérant le projet présenté par l'association « OEUFORIES Ferneysiennes », située dans la Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire, lauréate du projet participatif 2021. Considérant l'installation par la Ville d'un poulailler dans les jardins de la Maison Saint-Pierre sur 165 m² de la parcelle AM22. La commune accepte de signer une convention de mise à disposition d'un poulailler à l'association « Oeufories Ferneysiennes », déclarée à la sous-préfecture de Belley (01) sous le numéro W013004988 représentée par Mme Laura PAGEL, Présidente de l'association. Cette mise disposition est consentie pour une année renouvelable avec une participation annuelle de 100 euros pour les charges d'eau et d'électricité.

ATTRIBUTION DU MAPA N°2023ST7 PORTANT SUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE GESTION INTELLIGENT DES EAUX DE RENOUVELLEMENT DU CENTRE NAUTIQUE DE FERNEY-VOLTAIRE

Considérant le marché n°2023st7 portant sur l'installation d'un système de gestion intelligent des eaux de renouvellement du Centre nautique de Ferney-Voltaire publié au BOMAP le 26 mai 2023 pour une remise des offres le 17 juin à 17h00. Considérant qu'une seule offre a été remise, l'offre de la société ONSEN SAS sise 5 rue du Canal, 69100 Villeurbanne, et qu'elle est conforme aux attentes. La commune attribue le marché à la société ONSEN SAS sise 5 rue du Canal, 69100 Villeurbanne. Le montant des travaux est de 150 192 € TTC, la maintenance annuelle de cette installation est de 10 368 € TTC.

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE à Madame Julie MARCEAU MILLET

Considérant que la Ville dispose d'un meublé type F2, sis 33 Grand 'Rue à Ferney-Voltaire. Considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2015. Considérant la demande de Madame Julie MARCEAU MILLET



adjoindte administrative territoriale, affectée au secrétariat de Monsieur le Maire. La commune accepte de louer à Madame Julie MARCEAU MILLET, un appartement type F2, comprenant une cuisine, une chambre, un séjour, une salle de bain et un WC. Le présent contrat de location est conclu avec la locataire à compter du 11 juillet 2023 pour une durée d'un an. La redevance principale mensuelle d'un montant de 260€ et d'un montant forfaitaire (eau, électricité, chauffage) de 70,00€. Elle est payable d'avance et en totalité le cinq de chaque mois.

ATTRIBUTION DU MAPA 2023ST3 PORTANT SUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE TOILETTES A NETTOYAGE AUTOMATIQUE À LA SARL MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS

Considérant, le marché n°2023st3 portant sur la fourniture et la pose de toilettes à nettoyage automatique publié au BOMAP le 24 avril 2023 pour une remise des offres le 25 mai 2023 à 17h00. Considérant que sur les deux offres reçues, l'offre de la SARL MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS sise 967 chemin des grands moulins-69400 GLEIZE est techniquement équivalente et économiquement la plus intéressante. La commune décide d'attribuer le marché à la SARL MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS sise 967 chemin des grands moulins-69400 GLEIZE. Il est retenu l'installation des trois toilettes pour un montant de 177 480 € TTC, la tranche optionnelle portant sur les toilettes automatiques du centre est levée, la maintenance annuelle est retenue pour un montant de 798 € TTC.

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU DÉPARTEMENT DE L'AIN

Considérant l'aide financière que le Département de l'Ain est susceptible d'accorder pour le fonctionnement du Conservatoire à rayonnement communal. La commune décide de demander une subvention de 36 000 € dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques auprès du Département de l'Ain.

REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS D'EXTENSION DU RÉSEAU GAZ DE GRDF

Considérant la volonté communale de percevoir cette redevance annuelle versée par GRDF. Considérant le linéaire de nouveau réseau gaz posé dans l'année avec son détail annuel fourni par GRDF. Considérant le calcul du montant fixé par le décret et basé sur 0.35€ par mètre de conduite posée, prix revalorisé selon l'index ING de la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) (En 2023 ce sera 434€ pour 1043m de canalisation posée). La commune accepte de percevoir chaque année, après vérification, la redevance ROPDP établie par les services GRDF.

CONTRAT DE LOCATION À TITRE PRÉCAIRE POUR UN APPARTEMENT TYPE F3 - 1 AVENUE DES ALPES – HANOUN

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir le recrutement de personnels. Considérant que la Ville dispose d'un appartement de type F3 disponible à l'école Florian. Considérant la demande de Monsieur Laurent HANOUN exerçant les fonctions d'éducateur des activités physiques et sportives au Centre nautique municipal. La commune accepte de louer à Monsieur Laurent HANOUN un appartement, Type 3, à l'École Florian, 3 avenue des Alpes, d'une surface de 70m². Un contrat de location est établi avec l'intéressé pour un loyer mensuel de 420,00€ TTC assorti d'un forfait mensuel pour les charges de 70,00€. Un exemplaire du contrat est annexé à la présente décision.

**CONVENTION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - INSTALLATION D'UN COMMERCE TYPE FOOD TRUCK
SUR LE PARKING DE COLLEX**

Considérant l'appel à candidatures effectué pour l'installation à l'année d'un commerce type Food truck sur le parking de Collex. Considérant offre de la SARL FLAVIN sise 1b avenue Voltaire 01210 Ferney-Voltaire, représentée par Monsieur Islem MOUIMEN. La commune de Ferney-Voltaire décide d'accorder à la SARL FLAVIN sise 1B avenue Voltaire-01210 Ferney-Voltaire le droit d'occuper une place sur le parking de Collex et de l'autoriser à stationner son véhicule de restauration immatriculé CH 573 SC. Cette installation sur le parking est accordée pour deux ans du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2025 du lundi au samedi jusqu'à 22h00. La présente occupation du domaine public donne lieu au paiement d'un droit de place. Il sera demandé une redevance de 150 euros par mois pour l'occupation du domaine public hors frais de fluide.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 12 septembre 2023.

Le Maire
Daniel RAPHOZ



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal. Par ailleurs depuis le 1^{er} juillet 2022, en application de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, ces actes réglementaires sont publiés sous forme électronique sur le site de la ville <https://www.ferney-voltaire.fr/votre-mairie/conseil-municipal/seances-et-deliberations/>

